

BARÈME DES HONORAIRES

Transactions immobilières

En vigueur au 16 septembre 2026

Honoraires de vente — maison, appartement, terrain à bâtir et immeuble d'habitation

Honoraires TTC (TVA 20 % incluse), exprimés en montant maximum, conformément à l'arrêté du 26 janvier 2022. Le Cabinet reste libre de négocier un montant inférieur au cas par cas.

Prix de vente	Honoraires TTC
De 0 € à 59 999 €	5 200 €
De 60 000 € à 399 999 €	4,5 % du prix de vente + 2 500 €
Au-delà de 400 000 €	3,75 % du prix de vente + 5 500 €

À titre indicatif — exemples de calcul

Prix de vente	Honoraires TTC	Net vendeur
50 000 €	5 200 €	44 800 €
60 000 €	5 200 €	54 800 €
80 000 €	6 100 €	73 900 €
100 000 €	7 000 €	93 000 €
150 000 €	9 250 €	140 750 €
200 000 €	11 500 €	188 500 €
300 000 €	16 000 €	284 000 €
500 000 €	24 250 €	475 750 €
700 000 €	31 750 €	668 250 €

Qui paie les honoraires ?

- À la charge du VENDEUR : vente d'une résidence principale, d'une résidence secondaire, d'un bien locatif, ou d'un bien professionnel — sauf vente en VEFA.
 - À la charge de l'ACQUÉREUR : acquisition d'un bien dans le cadre d'une succession, ou vente en VEFA.
- Sauf stipulation contraire prévue au mandat, qui reste la référence contractuelle prioritaire.*

Estimations et prestations complémentaires

Prestation	Tarif TTC
Avis de valeur / estimation du prix de vente	240 € (offerte si mandat de vente signé)

Avertissement : le présent barème est établi le 16 septembre 2026 et présente les honoraires maximums susceptibles d'être appliqués par le Cabinet THORÉ-PASSY dans le cadre de son activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Le montant effectivement dû est précisé dans chaque mandat signé avec le client, dans la limite du présent barème.

CABINET THORÉ-PASSY – BLOIS – TOURS | 02 46 65 02 65 – contact@cabinetthorepassy.fr

CABINET THORÉ-PASSY – SARL au capital de 10.000 euros – RCS Blois n° 487 442 022 – 221 rue de la garde – 41250 MONT PRES CHAMBORD. Société immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 005 182 (www.orias.fr) pour ses activités réglementées : Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) ; Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) ; Conseiller en investissement financier (CIF). Le Cabinet THORÉ-PASSY a également la compétence d'Agent immobilier avec manipulation de fonds pour les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce. Carte professionnelle n° CPI 4101 2018 000 025 616 délivrée par la CCI Loir-et-Cher – garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle (LIBERTY SPECIALTY MARKETS EUROPE – 42 rue Washington, 75008 Paris) conformes aux articles L530-1 et L530-2 du code des assurances et à la loi Hoguet du 02/01/1970. Le Cabinet est membre de l'ANACOFI COURTAGE et ANACOFI CIF.